

Confidential –
Only available to
**Prosecution, Defence, Legal
Representatives of Victims,
OPCV and competent
authorities of the Central
African Republic**

Annex D

POURVOI DU MINISTERE
PUBLIC/ARRET DE LA
CHAMBRE D'ACCUSATION
RENDU LE 16/12/04
AFF: PATASSE Ange-Félix
et autres

-----ACTE DE POURVOI,-----
-----DU REGISTRE DE POURVOI EN MATIERE CORRECTIONNELLE
TENU AU GREFFE DE LA COUR D'APPEL, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, IL EST LITERALEMENT EXTRAIT CE QUI SUIT,-----
-----DU 20 DECEMBRE 2004;-----
-----L'an deux mil quatre;-----
-----Et le vingt Décembre;-----
-----Au greffe de la Cour d'Appel de Bangui, République
Centrafricaine, et par devant nous, Mme Marie N'ZAS, Greffier
en chef y demeurant soussigné;-----
-----A COMPARU;-----
-----Monsieur le 2ème Avocat Général près la Cour d'Appel
de Bangui;-----
-----Lequel a déclaré formellement se pourvoir en
cassation contre l'arrêt rendu le 16/12/2004 dans
l'affaire opposant le Ministère public et Etat Centra-
fricain contre PATASSE Ange-Félix et Autres,-----
-----Et ce, pour les motifs qu'il se propose de faire
valoir par tous moyens à l'appui du présent devant la
Cour de Cassation;-----
-----DONT ACTE;-----
-----Que nous avons signé avec le comparant les jour,
mois et an que dessus;-----
-----SUIVENT LES SIGNATURES;-----
-----POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME;-----
-----BANGUI, LE 22/12/2004;-----
-----LE GREFFIER EN CHEF;-----

M. N'ZAS
Mme Marie N'ZAS

Vu par Nous: *François Fuyéma*
GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BANGUI
Pour Certifier la Signature de M. *Mo*

